

MAIRIE DE DRAP



ARRETE MUNICIPAL DE POLICE 72-10-2020
Autorisant des travaux de réfection des
trottoirs, rue F. Mistral et allée J. Prévert et
règlementant la circulation et le
stationnement des véhicules

Le Maire de la Commune de DRAP,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code pénal,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu la demande formulée par la Commune de Drap quant aux travaux de réfection des trottoirs rue
Frédéric Mistral depuis l'immeuble D11 et allée Jacques Prévert, lieudit La Condamine,
Considérant que les travaux seront effectués par l'Entreprise NARDELLI T.P domiciliée au Plan de Rimont
– 06340 DRAP,
Considérant que pour permettre l'exécution desdits travaux il y a lieu de réglementer la circulation et le
stationnement des véhicules rue Frédéric Mistral depuis l'immeuble D11 et allée Jacques Prévert, lieudit
La Condamine du lundi 12 octobre au vendredi 23 octobre 2020 de 8h30 à 16h00,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les occupations du domaine public
communal et de les réglementer dans l'intérêt de la commodité, de la sécurité de la circulation des
véhicules, des piétons et des différents usagers du domaine public,

ARRETE :

Article 1 : L'Entreprise NARDELLI TP sise au Plan de Rimont – 06340 DRAP mandatée par la Commune de Drap est autorisée à occuper le domaine public rue Frédéric Mistral depuis l'immeuble D11 et allée Jacques Prévert, lieudit La Condamine du lundi 12 octobre au vendredi 23 octobre 2020 de 8h30 à 16h00 afin d'effectuer des travaux de réfection des trottoirs.

Article 2 : En raison de la réduction de la voie, la circulation des véhicules se fera en mode pilotage manuel. De 17 heures jusqu'au lendemain 8 heures le chantier sera suspendu avec rétablissement intégral à la circulation des véhicules.

Article 3 : Pendant la durée des dits travaux, le stationnement des véhicules sera strictement interdit au droit du chantier à l'exception des véhicules des services de secours et d'incendie ainsi que ceux des véhicules et engins exécutant les travaux sur les dits espaces délimités ci-dessus.

Tout véhicule gênant à l'exécution des travaux fera l'objet d'une verbalisation conformément aux lois et règlements en vigueur et sera susceptible d'une procédure de mise en fourrière,

Article 4 : L'entreprise NARDELLI TP en charge des travaux a obligation de mettre en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité pour la protection des biens et des personnes et devra installer les panneaux réglementaires de signalisation.

Article 5 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de NICE (06) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté : greffe.ta-nice@juradm.fr

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Drap
 - Monsieur le Garde-champêtre Territorial
 - Le commandant de la brigade de gendarmerie de LA TRINITE (AM).
- Chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DRAP, le 05 octobre 2020
Le Maire,
Robert NARDELLI

